

## SYNTHÈSE

# Apetra – Exécution des missions de service public en 2018

En tant qu'État membre de l'Union européenne et de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), la Belgique doit détenir un stock minimal de pétrole brut ou de produits pétroliers. Ces stocks stratégiques seront mobilisés pour faire face aux pénuries sur le marché pétrolier en cas de crise nationale ou internationale. La SA de droit public à finalité sociale Apetra est chargée de détenir ce stock minimal.

D'après la directive européenne 2009/119/CE et la législation belge correspondante, l'obligation de stockage de pétrole brut et de produits pétroliers se calcule sur les importations nettes de pétrole brut et de produits pétroliers de l'année précédente. Concrètement, l'obligation de stockage s'élève à 90 jours d'importation nette (soit un quart des importations nettes de l'année précédente). Ce calcul dépend aussi du rendement moyen du naphta durant l'année précédente. Ce rendement correspond à la production de naphta (distillat de pétrole) par les raffineries divisée par la quantité de pétrole brut qu'elles introduisent dans le processus de raffinage. La directive impose un mode de calcul de l'obligation de stockage qui diffère selon que cette moyenne est inférieure ou supérieure à 7%. Si la moyenne est inférieure à 7%, l'obligation de stockage est nettement plus importante pour la Belgique. La moyenne a été inférieure en 2018, de sorte que l'obligation de stockage a augmenté de 25,9%. Elle ne l'a pas été en 2017 (mais bien en 2016). Atteindre ou non le seuil de 7% a donc une incidence considérable et brutale sur le niveau de l'obligation de stockage pour la Belgique. Cette obligation de stockage instable ne permet pas à Apetra d'adopter une stratégie à long terme.

Le législateur européen a adapté le calcul de l'obligation de stockage en 2018 pour remédier au problème. Il a supprimé le seuil de 7% à partir de l'année de stockage 2020, année à partir de laquelle la Belgique (et les autres pays de l'Union européenne) peut suivre l'obligation de stockage inférieure dans tous les cas de figure.

Comme prévu dans le plan d'entreprise 2019 de mai 2018, Apetra ne remplissait pas entièrement son obligation de stockage fin 2018. Les stocks stratégiques s'élevaient à 3.887.017 tonnes équivalent-pétrole (TEP) ou quasiment 80 jours d'importation nette. Apetra a maintenu ses propres stocks à un niveau stable en 2018. Elle a en outre uniquement acheté des tickets (droits de disposition) pour l'essence et le fuel lourd. L'Europe accepte que le stock qui se trouve au début de l'oléoduc Rotterdam-Anvers et qui est destiné de manière irrévocable à la Belgique soit aussi considéré comme un stock de sécurité. Ce stock s'élevait à 561.600 TEP ou 11,5 jours d'importation nette. Même si Apetra n'en est pas propriétaire, ce stock permet à la Belgique de remplir l'obligation de stockage plus élevée que lui impose l'Union européenne.

En 2018, Apetra a exécuté ses missions de service public conformément à la réglementation, dont celle relative aux marchés publics.

Le contrat de gestion initial conclu entre Apetra et l'État belge a été reconduit en 2012 jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat. En 2018, la ministre de l'Énergie n'a toujours pas pris de mesures concrètes pour en rédiger un nouveau. Elle attend notamment que l'actualisation de la politique en matière de crise pétrolière soit finalisée.

Jusqu'à récemment, la réglementation belge ne prévoyait encore aucune procédure nationale pour mobiliser les stocks en cas de crise. Les règles régissant le fonctionnement du Bureau national du pétrole (BNP) ainsi que la répartition et la mobilisation des stocks de secours ont été instaurées respectivement fin 2018 et début 2019. La Cour des comptes insiste auprès des responsables politiques sur la nécessité de finaliser au plus vite l'actualisation de la politique en matière de crise pétrolière.

Par rapport à fin 2017, les prix sur le marché pétrolier ont diminué, de sorte qu'Apetra a dû réduire de 48 millions d'euros la valeur de ses stocks au 31 décembre 2018. Apetra a ainsi réalisé une perte de 16,3 millions d'euros. Son résultat SEC 2018 – qui ne tient pas compte des variations de stocks, des amortissements et de la réduction de valeur des stocks – s'élève à +33,1 millions d'euros.

Apetra est financée par une contribution prélevée sur les produits pétroliers mis en consommation en Belgique par les sociétés pétrolières. La Direction générale de l'Énergie du SPF Économie doit tenir compte d'un certain nombre de difficultés rencontrées dans le contrôle de l'exhaustivité des contributions versées à Apetra. En 2019, elle a analysé les quantités de produits pétroliers mis en consommation en Belgique en 2018. Cette analyse a fait apparaître un risque limité que les contributions versées à Apetra ne soient pas exhaustives. La Direction constate toutefois toujours des différences par assujetti à la contribution. La Direction générale de l'Énergie indique qu'elle va maintenir les efforts actuels pour contrôler périodiquement les contributions APETRA.

La contribution Apetra est principalement tributaire de l'évolution des prix du pétrole. Le législateur n'a pas prévu de contribution Apetra minimale (*floor*). Les recettes et le résultat chutent dès lors considérablement lorsque les prix pétroliers sont en forte baisse. Le remboursement des emprunts par Apetra dépend donc aussi fortement de l'évolution des prix du pétrole : des prix moins élevés induisent une contribution Apetra moindre et un cash-flow plus bas, ce qui diminue la capacité de remboursement. Ce fut notamment le cas en 2018. Le remboursement des emprunts dépendra par ailleurs des stocks propres à détenir et de la capacité de stockage. Apetra peut cependant faire appel à l'Agence de la dette pour refinancer ses emprunts.

Apetra entend apurer la totalité de ses dettes à long terme et relève qu'il faudra réformer la contribution Apetra à cette fin. Elle estime souhaitable d'introduire une contribution minimale qui tienne également compte de l'apurement envisagé.

Jusqu'à présent, la ministre de l'Énergie n'a pas pris de mesure complémentaire pour permettre à Apetra de résorber sa dette plus rapidement.

Le collège des commissaires a remis une déclaration sans réserve au sujet des comptes annuels 2018 d'Apetra.